

L'INFEau

La feuille d'information sur l'eau potable

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

2010



Extrait du rapport annuel 2010
sur le prix et la qualité du service public
Disponible en mairie de PLOUENAN

TERRITOIRE

7 344 habitants

Le service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Plouenan regroupe les communes de : Mespaul, Plouénan, Plougoulm et Santec.

La population desservie est de 7 344 **habitants**.



4 communes adhérentes

EXPLOITATION

par la société SAUR
France
En affermage

La société SAUR France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à **4 071 abonnés** (+3,77 % par rapport à 2009).



PRODUCTION

1 ressource

Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 383 889 m³ :

- Syndicat Mixte de l'Horn a fourni 383 889 m³.



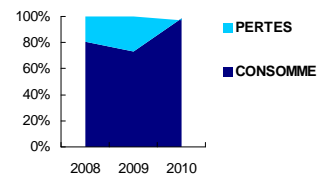
■ LOCAL
■ IMPORT

DISTRIBUTION

Un réseau de 169 km
335 013 m³ consommés

En 2010 les abonnés domestiques ont consommé 291 908 m³ soit en moyenne **109 litres par habitant et par jour** et les abonnés industriels ou gros consommateurs 43 105 m³, soit un total de 335 013 m³ (- 3 % par rapport à 2009).

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), **le rendement du réseau était de 88,8 %** en 2010 (il était de 73,1 % en 2009).



Rendement du réseau

QUALITÉ

Bonne

Le bilan fourni par la DDASS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.



PRIX

216,70 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 216,70 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2011, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 1,81 €/m³, **+0,86 % par rapport à 2010**.

Sur ce montant, 40 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 38 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 22 %.



Répartition des montants collectés